

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 39

absent : 1

excusés : 9

Point 14 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Robert REMOND qui donne procuration à Mme STRIEBIG-THEVENIN, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Dominique GRUNENWALD qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HAMDAN.

Excusées sans procuration :

Mme Marie LATHOUD et Mme BENNAGHMOUCH.

Absent non excusé :

M. OUADI.

Nombre de voix pour : 37

contre : 5

abstentions : 3

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : - 1 JUL. 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 JUL. 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

1 JUL. 2016

Point n° 14 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Rappel

Par délibération en date du 29 avril 2013, la Ville de Colmar a souhaité réviser son Plan d'Occupation des Sols afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives, mais aussi de concevoir un projet de développement de son territoire.

Les grands objectifs assignés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avaient été déclinés autour de cinq grands axes :

- économie,
- développement de la ville,
- qualité et cadre de vie,
- mobilité,
- environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, des études fines ont été conduites pour chacune de ces thématiques mettant en exergue les principaux enjeux du territoire colmarien. Celles-ci comportaient notamment l'analyse du potentiel foncier disponible, la prise en compte des exploitations maraîchères en milieu urbain, le recensement des constructions en zones agricoles et naturelles, l'étude des espaces boisés en ville...

De ce travail de diagnostic ont découlé les orientations suivantes :

- confirmer la place de Colmar comme moteur économique à l'échelle du grand territoire,
- proposer une offre ambitieuse de logements,
- accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages,
- poursuivre la mise en œuvre d'équipements adaptés pour contribuer au confort des Colmariens,
- conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement,
- préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens,
- valoriser le patrimoine et le paysage urbain,
- modérer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production de logements.

60

Celles-ci ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015. Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, transposées dans les pièces réglementaires (zonage, règlement,...).

Concertation et bilan de concertation

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien,
- l'organisation de réunions publiques,
- l'organisation de réunions catégorielles spécifiques à chacun des deux documents.

Il avait été également proposé de créer un groupe de travail « PLU », composé d'élus, dont le but était de suivre l'élaboration desdits documents.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

Il démontre également, sous l'égide de la Ville, l'implication des professionnels mais aussi des citoyens intéressés.

S'agissant des personnes qualifiées, quelques exemples méritent d'être cités : les rencontres et le dialogue établi avec les professionnels du monde agricole (maraîchers, syndicats...), les ateliers composés des acteurs de l'économie, de l'architecture, de l'habitat et de l'environnement, les présentations en commissions ad hoc (CESEC, Conseil de sages...), la collaboration avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Strasbourg ou encore les échanges avec le Conseil Municipal des Enfants.

S'agissant des particuliers, la forte participation aux réunions publiques, le nombre important de courriers et courriels reçus en Mairie mais aussi les visites fréquentes au sein du service compétent et les rendez-vous accordés par le 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme témoignent de l'intérêt porté à ce projet communal.

Cette concertation élargie permet d'aboutir à un projet partagé, construit en partenariat avec les professionnels, et centré sur la qualité de vie des Colmariens.



Arrêt du projet

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- un rapport de représentation
- des orientations d'aménagement et de programmation
- un règlement composé de pièces écrites et graphiques
- des annexes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 103-6, L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-14 et suivant, L. 153-16 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants, R.123-24 et suivants, R. 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération précitée,

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement urbain en date du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis des Commissions réunies,

après avoir délibéré,

Décide,

- 1 – de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- 2 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3 – de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément notamment aux articles L. 104-6 et R.104-21 du code de l'Urbanisme.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.



La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département du Haut Rhin.

Le dossier du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au service Etudes d'Urbanisme de la mairie.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes
à ce dossier.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 30 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 JUL. 2016

KD